

DECISION D-2023-34
Contrat de prestation de service pour
l'exploitation du service d'assainissement
collectif – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2018 sur l'attribution du marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement ;
- Vu la décision n°D-2018-62 du 18 décembre 2018 décidant de conclure un marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement ;
- Considérant qu'une étude de gestion est en cours de réalisation visant à définir la future exploitation du service d'assainissement et à unifier son mode de gestion ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec SAUR, un avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour une durée de 12 (douze) mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement.

ARTICLE 3

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20230605-D_2023_34-AU

Fait à Falaise, le 5 juin 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
09 JUIN 2023

Et de sa transmission en Préfecture le
09 JUIN 2023

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20230605-D_2023_34-AU